

Rapport

Date de la séance du CE: 27 août 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.41
Classification: Non classifié

Contributions périodiques du Fonds de loterie aux monuments historiques, 2015-2018

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
4	Répercussions sur les finances, le personnel, l'informatique et les locaux	23
5	Répercussions sur les communes	23
6	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	23
7	Conséquences d'un refus	24
8	Situation financière du Fonds de loterie	24
9	Proposition.....	24
10	Annexe	25

1 Synthèse

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise les dépenses nécessaires aux contributions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la protection et la conservation des monuments historiques énumérés ci-dessous; ceux-ci revêtent tous une importance nationale et bénéficiaient déjà de contributions jusqu'à présent:

Aarbergerhus, Collégiale de Berne, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Spiez,



château de Schwarzenbourg, château de Thunstetten, maison vigneronne de Wingreis, domaine von Rütte.

Par la même occasion, le Grand Conseil prend connaissance du fait que les requérants suivants ont déposé une demande de contributions périodiques ou pourraient le faire dans un avenir proche, et ainsi être pris en compte dans l'enveloppe financière:

Château de Berthoud, musée de la vigne le Fornel, musée paysan Althuus, château de Thoune, château de Wyl.

Conformément à l'article 37 LLot, le Conseil-exécutif décide, en tenant compte des critères établis, du montant des contributions versées pour les demandes pour lesquelles les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a passé des conventions de prestations avec les fondations propriétaires de ces objets, ou le fera prochainement. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 36, alinéas 2 et 4, 37, alinéas 1 et 3, et 48a
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, et 40a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LPF; RSB 620.0), articles 47, alinéa 2, 48, alinéa 1, lettre a

3 Description de l'affaire

Les étapes pertinentes ayant conduit à la situation actuelle en matière de contributions périodiques sont présentées dans les points ci-dessous, de même que les développements historiques et les problèmes qui, le cas échéant, se sont posés. La réglementation proposée pour les années 2015 à 2018 sera ensuite exposée en détail.

3.1 Contexte

En 2003, le canton de Berne a adhéré à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries, ce qui a entraîné la dissolution de la Société coopérative de loterie (SE-VA¹) et privé, dès 2004, ses anciens associés de l'instrument dont ils disposaient pour obtenir des contributions annuelles à l'exploitation (par le biais de la répartition des recettes de la SEVA). Les montants dont ils bénéficiaient ont continué de leur être versés jusqu'en 2006, à titre de solution transitoire. Puis, en 2007, le nouvel article 48a LLot est entré en vigueur. Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'établir un rapport sur la façon dont il envisageait de mettre cet article en œuvre.

Par ACE 1267 du 13 avril 2005, le Conseil-exécutif a transmis le rapport exhaustif qui avait été établi par le groupe de travail *ad hoc* « sur l'octroi de subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie »; le Grand Conseil en a pris connaissance en exprimant son approba-

¹ «Seeschutz, Verkehrswerbung und Arbeitsbeschaffung»

tion lors de la session de juin 2005. La conclusion du rapport indiquait que parmi les anciens associés de la SEVA, seules les fondations de châteaux et celle de la collégiale de Berne étaient en droit de recevoir des contributions périodiques. À ce moment, les fondations qui bénéficiaient de contributions étaient celles des châteaux de Hünegg, de Jegenstorf, de Landshut, d'Oberhofen, de Spiez, de Thunstetten et de la collégiale de Berne.

Le rapport recommandait de ne pas établir une liste précise de chaque monument historique pouvant être subventionné, mais de « limiter au maximum le nombre de bénéficiaires ». Il mentionnait aussi « que le cercle des bénéficiaires peut [...] être élargi si des monuments d'importance régionale sont reclassés monuments d'importance nationale ».

Le rapport retenait en outre que les organisations bénéficiaires devaient en outre remplir tous les critères ci-dessous, découlant des exigences de l'article 48a LLot :

- « Les organisations sont propriétaires de monuments historiques inscrits à l'Inventaire suisse des biens culturels (inventaire PBC)² d'importance nationale et régionale.
- L'objectif premier de l'organisation est la protection et la conservation de l'édifice et non, par exemple, l'exploitation d'un musée dans ce même bâtiment.
- Les subventions sont octroyées pour couvrir les frais occasionnés par l'entretien et la conservation des monuments historiques si la situation financière l'exige.
- Le public doit pouvoir accéder aux installations. »

3.2 Bases applicables au calcul des contributions périodiques 2007-2010

En 2007, le cercle des bénéficiaires était identique à celui des années de transition. C'est la valeur d'assurance de l'époque qui a servi de base au calcul des contributions pour les années 2007 à 2010. En principe, il était prévu que la contribution annuelle équivaille à un pour cent de cette valeur. Ce taux était augmenté pour certains châteaux, en fonction des particularités de chaque site (besoins d'entretien accumulés, possibilités de location limitées, besoin d'entretien majeur en raison des conditions environnementales).

La POM passait des conventions de prestations avec les fondations pour définir l'affectation des contributions. Selon ces conventions, seuls les coûts directement liés à la protection et à l'entretien des monuments et des collections ou expositions permanentes qu'ils abritaient, ainsi qu'à l'appartement du gardien (s'il y en avait un) étaient imputables.

3.3 Bases applicables au calcul des contributions périodiques 2011-2014

Le controlling a montré que la valeur d'assurance ne se prêtait au calcul des contributions que dans une mesure limitée. En effet, elle ne permettait pas de tenir compte de la valeur de construction et de la valeur de remplacement, ni de celle des parcs entourant certains monuments et générant parfois des coûts extrêmement élevés. Les contributions versées entre 2007 et 2010 ne suffisaient pas aux fondations, qui devaient parfois entamer leur capital pour financer l'entretien des monuments (les annexes 10.1 et 10.2 contiennent de plus amples informations

² En 2013, l'inventaire PBC indiquait que le canton de Berne comptait environ 430 objets sur son territoire. Lorsque le rapport a été établi, en 2005, de nombreux monuments historiques correspondaient à ce critère. Il importe donc de souligner que les développements historiques intervenus dans le cadre de la SEVA avaient favorisé ces fondations et que tous les objets protégés au niveau national n'appartenaient pas au cercle des bénéficiaires, tant s'en faut. L'inventaire PBC distingue en outre huit groupes d'objets. Les bénéficiaires de contributions périodiques appartiennent tous au groupe 5 (bâtiments d'habitation), à l'exception de la collégiale de Berne, qui fait partie du groupe 1 (édifices religieux). Cette limitation est essentielle, sachant que l'octroi de contributions périodiques à l'ensemble des organisations potentielles du canton de Berne ne pourrait être effectué de façon opportune, et que les objectifs et les intentions du législateur ne pourraient être réalisés.

au sujet de l'évolution des fonds propres appartenant aux fondations et du développement global des recettes et des dépenses).

Par conséquent, les contributions ont été calculées individuellement pour chaque fondation, sur la base des décomptes 2007 à 2009 et du budget 2010. Les nouvelles contributions étaient censées couvrir les frais effectifs de conservation et d'entretien des bâtiments et des collections ou expositions permanentes. Chaque organisation se voyait gratifier d'une réserve maximale supplémentaire de 20 000 francs en plus des coûts attestés, pour l'exploitation et l'entretien, réserve qui avait pour but de couvrir des coûts imprévus. Les contributions inutilisées devaient être portées au bilan en tant que provisions, en vue de travaux de rénovation majeurs (p. ex. remplacement des fenêtres, réfection du toit).

L'adaptation apportée par la Confédération à l'inventaire PBC à fin 2009 a reclassé des monuments qui sont devenus alors d'importance nationale. Par conséquent, de nouveaux organismes qui remplissaient les critères d'octroi ont été admis dans le cercle des bénéficiaires, et des conventions ont été passées avec eux. De telles conventions ont été passées en 2010 avec l'Aarberghus, le château de Holligen, le château de Schwarzenbourg³ et le domaine von Rütte, en 2011 avec la maison vigneronne de Wingreis et en 2013 avec le château de Lau-pen⁴.

Outre les contributions périodiques, les organisations ont le droit de déposer des demandes auprès du Service cantonal des monuments historiques – après accord avec le Fonds de loterie – pour des travaux de rénovation de grande ampleur. Les montants accordés leur sont alors versés par le Fonds de loterie, en vertu de l'article 46, alinéa 2, lettre b LLot. Enfin, les organisations sont libres de déposer des demandes «traditionnelles» auprès du Fonds de loterie en vue de financer des projets permettant d'augmenter la valeur des bâtiments; vu le statut d'importance nationale des monuments, de tels projets peuvent en règle générale être soutenus à hauteur de 40 pour cent des frais imputables.

Le tableau 1 ci-dessous présente l'évolution des contributions périodiques versées annuellement aux monuments légitimés à en recevoir.

Tableau 1: évolution des contributions périodiques 2004-2014

Organisation	Admission après 2004	Contribution annuelle 2004-2006	Contribution annuelle 2007-2010	Contribution annuelle 2011-2014
Hünegg		135 850 ⁵	158 375	180 000
Jegenstorf		242 636 ⁶	243 317	250 000
Landshut		261 135 ⁷	257 317	310 000
Collégiale		268 173	505 523	550 000

³ Vente par le canton de Berne en 2010

⁴ Affectation par le canton de Berne en 2012

⁵ Dont 30 000 CHF de subvention à l'exploitation versée par l'Office de la culture

⁶ Dont 80 000 CHF de subvention à l'exploitation versée par l'Office de la culture

⁷ Dont 100 000 CHF de subvention à l'exploitation versée par l'Office de la culture

Organisation	Admission après 2004	Contribution annuelle 2004-2006	Contribution annuelle 2007-2010	Contribution annuelle 2011-2014
Oberhofen		306 681 ⁸	338 484	520 000
Spiez		172 900 ⁹	448 996	500 000
Thunstetten		102 475	142 645	170 000
Aarbergerhus	2010			35 000
Holligen	2010			25 000
Laupen	2013			220 000
Schwarzenbourg	2010			87 000
Domaine von Rütte	2010			110 000
Wingreis	2011			20 000
Total		1 489 850	2 094 657	2 977 000

Le tableau montre que le cercle des bénéficiaires s'est élargi depuis 2009 et que le montant total des contributions périodiques a été multiplié par deux, du fait de l'augmentation du nombre d'organisations et de la modification du calcul des contributions.

Les 2,98 millions de francs alloués en 2014 correspondaient à environ 5,5 pour cent de la part du bénéfice net versée au Fonds de loterie, soit moins que la limite maximale de 15 pour cent fixée par l'article 48a, alinéa 4 LLoT.

Cependant, au cours des dix dernières années, environ un million de francs a été versé annuellement pour des rénovations visant à la préservation de la valeur historique des monuments (même si la variance est importante en fonction de l'objet et du projet et que les valeurs sont biaisées par les contributions versées au château d'Oberhofen).

Si ces dépenses avaient été prises en compte dans les subventions périodiques, cela aurait nécessité l'utilisation d'environ 7,5 pour cent de la part du bénéfice net du Fonds de loterie, soit la moitié de la limite légale.

Le tableau 2 ci-dessous montre le total des investissements pour chaque période de contribution, les montants alloués par le Fonds de loterie pour la préservation des monuments historiques et les montants octroyés dans le cadre de projets traditionnels du Fonds de loterie.

⁸ Dont 180 000 CHF de subvention à l'exploitation versée par l'Office de la culture

⁹ Dont 70 000 CHF de subvention à l'exploitation versée par l'Office de la culture

Tableau 2: total des contributions aux monuments historiques 2004-2014

Organisation	Montants 2004-2006	Montants 2007-2010	Montants 2011-2014	Montants PBC 2007- 2014	Projets FL ¹⁰	Total mon- tants 2004- 2014
Hünegg	543 400	633 500	720 000	516 500	78 000	2 491 400
Jegenstorf	970 544	973 268	1 000 000	583 000		3 526 812
Landshut	1 044 540	1 029 268	1 240 000	1 013 000		4 326 808
Collégiale	1 072 692	2 022 092	2 200 000	889 000		6 183 784
Oberhofen	1 226 724	1 353 936	2 080 000	3 716 000		8 376 660
Spiez	691 600	1 795 984	2 000 000	687 000	672 500	5 847 084
Thunstetten	409 900	570 580	680 000	669 500		2 329 980
Aarbergerhus			140 000			140 000
Holligen			100 000	183 500		283 500
Laupen			880 000	18 962		898 962
Schwarzenbour g			348 000	185 000	20 000	553 000
Domaine von Rütte			440 000	307 400		747 400
Wingreis			80 000	19 000	44 000	143 000
Total	5 959 400	8 378 628	11 908 000	8 787 862	814 500	35 848 390

3.4 Constatations du Fonds de loterie au sujet des objectifs et des bases de calcul applicables aux contributions périodiques

3.4.1 Objectifs des contributions périodiques

Le législateur a instauré les contributions périodiques afin de garantir l'entretien et la conservation des monuments historiques et d'assurer ainsi leur pérennité.

La conception des contributions périodiques était axée, d'une part, sur « les frais d'entretien » des monuments historiques et, d'autre part, sur les « charges pour l'entretien et la conservation dans les règles de l'art des annexes et des parcs ». Le rapport accompagnant l'ACE 1267 retenait en outre que « l'objectif principal des fondations [...] n'est pas l'utilisation du bâtiment en tant que musée mais la conservation d'une installation historiquement et culturellement importante. »

Les conventions de prestations passées avec la POM indiquaient clairement que les contributions périodiques devaient être utilisées « pour l'entretien et la conservation des monuments ». En principe, seuls les frais d'entretien du bâtiment, du parc et de l'exposition permanente pouvaient être pris en compte. Les frais de personnel et d'administration, ceux liés à la

¹⁰ Contribution à des projets permettant d'accroître la valeur, modification, illustration 2, page 12

direction du musée et à ses employés, ainsi que les coûts d'électricité, les émoluments, les impôts et les primes d'assurance pouvaient également être imputés au prorata.

L'utilisation des contributions périodiques pour des expositions temporaires a été exclue, de même que les frais de publication et de manifestations en découlant, mais aussi les frais occasionnés dans d'autres domaines tels que la location de salles, les événements, la restauration, la location d'appartements, etc.

3.4.2 Difficultés en lien avec la détermination du besoin de maintenance

Les notions de «protection», d'«entretien» et de «conservation» donnent lieu à diverses interprétations dans le langage courant mais se distinguent techniquement par leur mise en œuvre. Ces différences et l'évolution des contributions octroyées aux châteaux ont conduit à un manque de transparence dans le calcul des contributions pour l'entretien et à la quasi-impossibilité de déterminer le besoin effectif.

Malgré l'importance économique – et, en l'occurrence, culturelle – de la maintenance des bâtiments, les secteurs du bâtiment et de l'immobilier manquent de connaissances et d'outils appropriés pour déterminer le besoin effectif de maintenance et les facteurs déterminants pour les coûts¹¹. Le calcul est encore plus complexe pour les bâtiments historiques, du fait de leur âge, des matériaux utilisés, des techniques de construction, etc., mais aussi des exigences relatives à de tels bâtiments du point de vue de la protection du patrimoine. Il n'existe pas de méthodes fondées et réalistes pour le calcul des coûts de maintenance¹², si bien qu'on établit souvent le budget sur la base des chiffres de l'année précédente. Il est compréhensible, dans une certaine mesure en tout cas, que ce mécanisme soit aussi appliqué au calcul des contributions périodiques.

Comme cela a déjà été mentionné, le fait que les définitions et les normes relatives à la maintenance des bâtiments varient – parfois considérablement – représente une difficulté supplémentaire. L'emploi de plusieurs notions différentes a également donné lieu à certaines imprécisions dans le cadre des contributions périodiques et entraîné l'apparition de problèmes de délimitation.

3.4.3 Délimitation, décompte et controlling

Le Fonds de loterie contrôle les factures qui lui sont soumises par les fondations et vérifie que les contributions périodiques sont utilisées conformément aux buts retenus dans les conventions passées. Quant à la réalisation des mesures d'entretien, elle est, de fait, accompagnée et contrôlée par le Service des monuments historiques.

La présentation et le contrôle des décomptes engendrent un volume de travail très élevé en raison de divergences dans les périodes de décompte des bénéficiaires et dans la façon de

¹¹ Pour la maintenance, l'immobilier se fonde souvent sur une valeur pragmatique de 1‰ de la valeur à neuf du bâtiment.

¹² La valeur de remplacement qui, en soi, tient un rôle central dans le calcul des frais, n'est pour ainsi dire pas estimable dans le cas de bâtiments historiques. Dans son analyse des données réelles relatives au niveau des frais de maintenance de bâtiments publics (Karlsruhe, Universitätsverlag, 2008), Caroline Bahr a étudié de façon approfondie les bases de calcul potentielles et les facteurs d'influence. Cependant, pour les objets qui nous intéressent ici, certains paramètres essentiels ne peuvent malheureusement pas être déterminés. Un des résultats de l'enquête Bahr pourra toutefois être appliqué aux monuments historiques par analogie: 80% des coûts de maintenance sont occasionnés par 16 composantes des bâtiments: les fenêtres, les façades, les toitures, les installations électriques, le chauffage, les revêtements de sol, les aménagements intérieurs, la protection contre le soleil, les murs intérieurs, les installations sanitaires, la répartition de la chaleur, les portes, les plafonds, le gros œuvre, le carrelage et l'éclairage.

présenter les documents, mais aussi de spécificités inhérentes à chaque objet, et d'autres causes similaires. L'examen de la nécessité de financement, visé à l'article 40a OL, est souvent difficile à réaliser. En raison du schéma répandu selon lequel la fondation = le propriétaire / l'association¹³ = l'exploitant, force est souvent de constater que la fondation est uniquement titulaire du capital fixe mais qu'elle ne prend pas à sa charge les frais d'exploitation. Par tant, en de pareils cas, l'examen de la nécessité de financement visée à l'article 40a OL devrait aussi prendre en considération le décompte de l'association.

On remarque également que certaines fondations disposent de liquidités considérables et, en partie, nettement supérieures à la contribution périodique versée annuellement. Or, une fondation ne saurait avoir pour objectif à moyen terme d'accumuler des liquidités sans pouvoir attester d'au moins un besoin de financement ou d'investissement majeur à brève ou moyenne échéance.

Lors de l'établissement du bilan, il faut tenir compte du fait que chez certaines organisations, le capital de fondation ne peut pas (ou plus) être déterminé, puisqu'il est imputé au compte de pertes et profits et qu'il ne figure pas séparément.

La pratique actuelle, selon laquelle les coûts effectivement attestés pour les postes imputables de la convention de prestations sont entièrement pris en compte, mène certaines organisations à ne pas (ou plus) boucler leur décompte des contributions périodiques (contribution aux dépenses imputables) sur des chiffres positifs, tandis que par ailleurs, le compte annuel de certaines fondations se solde par de larges excédents de revenus.

Presque aucune fondation ne procède à des amortissements ou à des corrections de valeurs.

L'octroi en parallèle, par le Fonds de loterie, de contributions périodiques pour la protection et la conservation et de contributions de préservation de la valeur par l'entremise du Service des monuments historiques entraîne des problèmes de délimitation parfois difficiles à résoudre.

Enfin, dans la pratique actuelle, il est difficile de dire si une mesure de maintenance ou de remise en état sert à atteindre l'objectif d'entretien et de conservation, ou si elle constitue plutôt une extension ou une modification relevant du domaine de compétences de la fondation.

3.4.4 Comparabilité et transparence

Différents objets, protégés au niveau national, peuvent être pris en compte dans le cadre des contributions périodiques (cf. tableau 3 ci-après, avec les numéros de catégorie figurant dans l'inventaire PBC de la Confédération). Les contributions périodiques aux fondations ne peuvent pas être comparées facilement. Comme cela a déjà été mentionné, l'évolution historique des contributions joue aussi un rôle déterminant. Un autre facteur réside dans le fait qu'il faut se fonder sur les frais attestés par les fondations, quelle que soit la façon dont ils se profilent dans le cadre d'une comparaison horizontale.

La difficulté d'effectuer des comparaisons s'illustre par exemple par une évaluation simple des contributions périodiques par rapport à des critères de superficie.

¹³ Dans un cas, l'organisation exploitante est une Sàrl.

Tableau 3: contributions périodiques (CP) 2011-2014 (en CHF) selon des critères de superficie

Objet	N° de catégorie selon inventaire PBC	CP arrondie en CHF par m ² de surface du bâtiment accessible au public et protégée au niveau national	CP arrondie en CHF par surface de bâtiment protégée au niveau national
Aarbergerhus	541 / fermes	65	44
Holligen	521 / châteaux	29	22
Hünegg	523 / maisons de maître	123	80
Jegenstorf	523 / maisons de maître	126	117
Landshut	521 / châteaux	95	86
Laupen	521 / châteaux	172	113
Collégiale	111 / églises	199	71
Oberhofen	523 / maisons de maître	189	79
Maison Wingreis	541 / fermes	24	16
Schwarzenburg	523 / maisons de maître	128	73
Spiez	521 / châteaux ¹⁴	150	113
Thunstetten	523 / maisons de maître	119	53
Domaine von Rütte	5233 / villas, maisons de campagne	152	90

Dans les limites de comparabilité des objets (limites résultant ne serait-ce déjà que des divergences dans les horaires d'ouvertures et les saisons), les valeurs ci-dessus montrent que les contributions périodiques actuelles présentent des variations considérables dans le cadre d'une comparaison simple basée sur la surface, variations dont les raisons n'apparaissent pas de manière transparente.

Dans ce contexte, il est notamment difficile de calculer la contribution périodique allouée à un nouveau requérant – laquelle ne peut être justifiée que difficilement en comparaison horizontale avec les autres bénéficiaires.

3.4.5 Bases de calcul pour la prochaine période de contribution (2015-2018)

Forte des constats présentés ci-avant, la POM a entrepris une vérification approfondie des critères de détermination actuels applicables aux contributions périodiques et s'est penchée sur d'autres modèles possibles qui permettraient notamment une comparaison plus transparente.

¹⁴ La surface de l'église du château (catégorie 111 / églises) a été déduite pour le calcul.

En outre, diverses nouvelles demandes de contributions périodiques ont été présentées (cf. point suivant); leur traitement serait grandement facilité par une nouvelle base de calcul permettant d'améliorer la transparence et la traçabilité.

3.5 Nouvelles demandes de contribution ou d'examen

Cette année et l'année passée, la POM a reçu diverses demandes de contributions périodiques ou d'examen du respect, par un objet donné, des conditions d'octroi d'une telle contribution.

Au vu des demandes et examens actuellement en suspens, il est probable que les biens culturels nationaux suivants, appartenant à la catégorie 5, bénéficient d'un soutien à l'avenir:

- Musée paysan Althuus, Ferenbalm
- Musée de la vigne le Fornel, Gléresse
- Château de Thoune, Thoune
- Château de Wyl, Schlosswyl

En outre, la Fondation Giessbach au peuple suisse a déposé une demande de contribution périodique pour le parc de l'Hôtel Giessbach.

Ces objets sont décrits succinctement à l'annexe 10.3.

3.5.1 Requérants potentiels

Un concept d'utilisation a été soumis pour le château de Berthoud (catégorie PBC 521 / châteaux). À l'heure actuelle, la procédure de garantie du financement des investissements est encore en cours. En cas de réalisation du concept, on peut s'attendre à ce que la partie abritant des musées fasse l'objet d'une demande de contribution périodique¹⁵.

Il faudra également s'attendre à des demandes de contribution une fois que les châteaux de Trachselwald (catégorie PBC 521 / châteaux) et de Büren¹⁶ (catégorie PBC 523 / maisons de maître) seront vendus.

On ne peut exclure, théoriquement, que d'autres objets remplissent à l'avenir les conditions de base pour l'octroi d'une contribution périodique en cas de changement de propriétaire. Cependant, la grille quantitative des contributions périodiques est clairement délimitée et la liste des bénéficiaires ne peut pas être allongée à loisir sans répercussions sur ces derniers.

3.6 Conventions de prestations 2015-2018

Les conventions de prestations sont réalisées et signées avec les bénéficiaires (actuels, voire nouveaux) et dépendent du présent arrêté. Elles définissent les conditions pertinentes applicables aux bénéficiaires (p. ex. comment les frais liés à des mesures d'entretien doivent être attestés pour le Fonds de loterie, comment d'éventuelles réserves doivent être portées au bilan, ou comment les opérations de remise en état doivent être déterminées en collaboration avec le Service des monuments historiques), de même que des particularités liées à chaque objet, par rapport auxquelles la fondation concernée doit rendre des comptes au Fonds de

¹⁵ On s'attend à une demande de contribution à l'investissement pour le changement d'affectation (Fonds de loterie et prêt NPR).

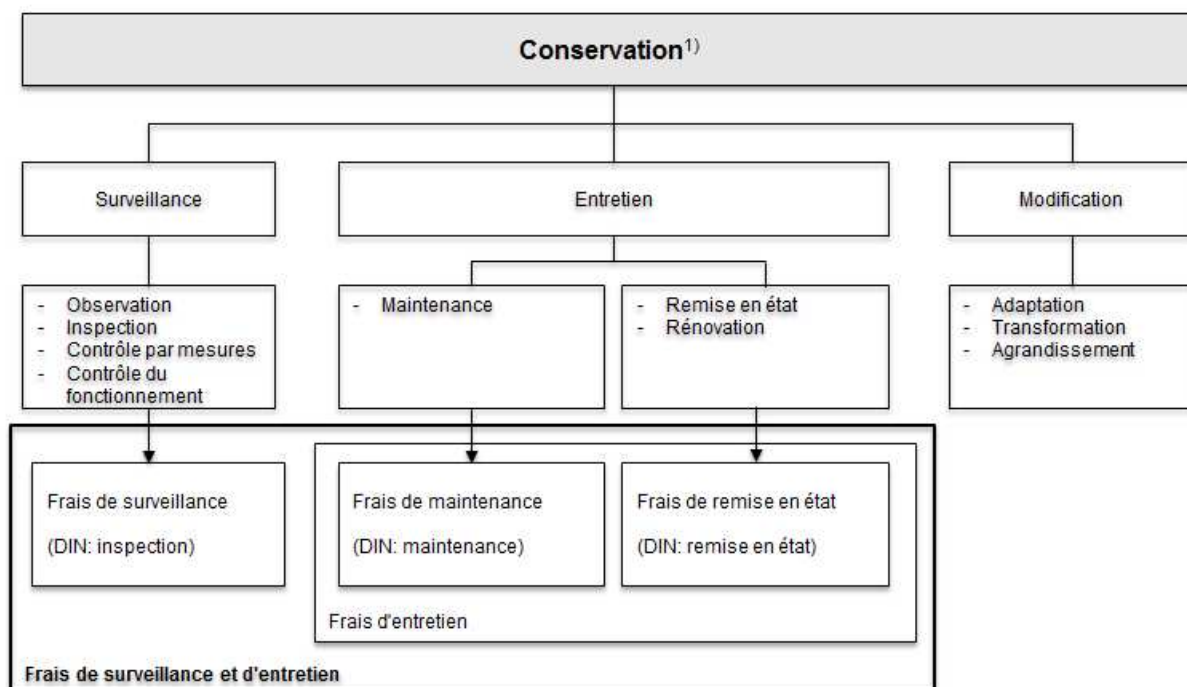
¹⁶ Selon les informations reçues de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, il est prévu que le château de Büren soit loué à l'école de musique de Lengnau/Büren à partir du 1^{er} janvier 2015. Les négociations en ce sens sont en cours. Ce château ne fera donc en principe pas l'objet d'une demande.

loterie. S'il y a de nouveaux bénéficiaires, les conventions de prestations pourront être passées avec eux une fois que tous les points en suspens auront été clarifiés; les conventions pourront avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

3.7 Définition des notions pour 2015-2018

Les coûts de l'immobilier varient en fonction du point de vue et des objectifs. Partant, il n'y a pas de façon juste ou fautive de ventiler les coûts, ni de définitions générales uniformes en la matière. Cependant, la nécessité se fait sentir (notamment en matière d'octroi de contributions périodiques) de comparer les coûts entre eux, du moins dans certains secteurs. Pour ce faire, il faut d'abord déterminer clairement quels types de coûts doivent être comparés, et ce que les notions de «protection» ou d'«entretien» recourent exactement.

L'illustration 1 ci-dessous indique la portée de diverses notions, ainsi que les relations qui les unissent.



Définition de la conservation d'ouvrage selon norme SIA 469

1) Selon la norme SIA 469 (ch. 1.12), la conservation n'inclut PAS l'administration ni l'exploitation du bâtiment

Illustration 1: conservation selon normes SIA 469 / DIN 18960

La conservation et la protection des monuments historiques au sens où l'entend la SIA¹⁷ nécessitent des mesures de surveillance et de maintenance régulières, mais aussi de remise en état, voire de rénovation. En revanche, vu les exigences de protection des monuments, les modifications ne constituent pas des mesures de conservation des monuments historiques au sens strict visé par la législation sur les loteries; partant, elles ne doivent pas être financées par des contributions périodiques. Un tel cas de figure peut être illustré par l'exemple de l'ajout (nouvelle construction) d'un restaurant au château d'Oberhofen.

¹⁷ Société suisse des ingénieurs et des architectes, norme n° 469

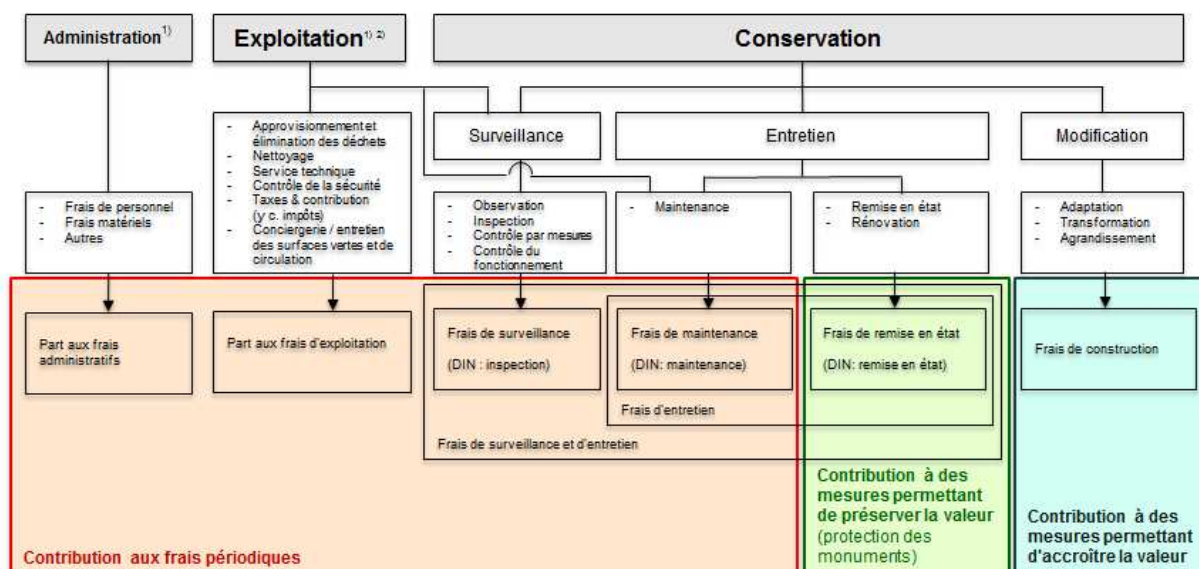
La surveillance permet de constater et de juger de l'état d'un objet au moyen de contrôles ciblés ou continus, et de tirer des conclusions quant aux besoins d'entretien et de rénovation.

Les mesures de maintenance regroupent l'ensemble des coûts à charge du propriétaire et nécessaires au maintien de la propriété dans l'état dans lequel elle doit se trouver. Il s'agit en général de frais de réparation et d'entretien de petite à moyenne ampleur.

Les coûts de remise en état sont occasionnés par le rétablissement de l'état dans lequel une propriété devrait se trouver. Il s'agit, par exemple, de la réfection du toit ou du remplacement des fenêtres à la fin de leur durée de vie. La maintenance, si elle est bien faite, permet de retarder la remise en état, mais ne la remplace pas.

La rénovation consiste à modifier le bâtiment ou des installations en supprimant des défauts de construction ou en réparant des dommages, ce afin de respecter des prescriptions légales.

La pratique des contributions périodiques a jusqu'à présent suivi le schéma suivant:



1) Définition des frais d'administration et d'exploitation selon norme DIN 18960

2) Définition des frais d'exploitation selon norme SIA d 0165

Illustration 2: conservation dans le contexte des contributions périodiques

(© exact Kostenplanung)

Les parts des coûts dépassant le cadre de l'entretien proprement dit pour financer des frais d'administration et d'exploitation sont dues au fait que les bâtiments sont accessibles au grand public. Les monuments historiques doivent en effet pouvoir être visités et utilisés par la collectivité, ce qui occasionne des frais supplémentaires (nettoyage, électricité, eau, etc.). En cas de location, ces frais peuvent être couverts par le loyer. Par contre, le prix d'entrée perçu pour les visites ne couvre pas les coûts supplémentaires induits.

L'établissement d'un budget de maintenance doit tenir compte d'un grand nombre de facteurs d'influence et constitue, dans le fond, un pronostic. Les exigences de maintenance réelles

sont cycliques et peuvent varier considérablement à mesure que le bâtiment vieillit. Les chiffres à porter au budget peuvent être déterminés sur la base de différentes estimations (indicateurs, valeur de remplacement, description de l'état, etc.). Pour des monuments historiques, les indicateurs sont toutefois encore plus difficiles à obtenir que pour des bâtiments «normaux» et il est presque impossible de déterminer les valeurs de remplacement de façon certaine.

Les frais de remise en état ou de rénovation spécifiques varient fortement pour chaque objet en fonction de son âge, de sa situation, des mesures prises par le passé, etc. et doivent donc être déterminés de manière individuelle. Pour ce qui est de la maintenance, de la surveillance, de l'exploitation et de l'administration, il est possible d'établir des valeurs comparatives en procédant par approximation. Par souci de transparence, ces valeurs doivent être appliquées de façon égale à toutes les organisations. Une fondation est libre d'aller au-delà de ces valeurs si elle le souhaite.

3.8 Modélisation et paramétrage du calcul de la contribution

Un modèle fondé sur le schéma ci-dessous et sur les paramètres correspondants a été élaboré pour la détermination des contributions au cours de la période 2015-2018, et ce sur la base des considérations juridiques (cf. point 3.1) et des constatations réalisées quant au traitement actuel (cf. point 3.4):

Contributions périodiques pour la conservation et la protection des monuments historiques =

<i>Maintenance</i>					+	<i>Remise en état</i>	
Contribution annuelle pour la surveillance et la maintenance des monuments nationaux protégés, en fonction de la catégorie et de l'accessibilité au public	+	Part pour le musée	+	Forfait pour l'exploitation	+	Contribution pour l'entretien des jardins ou du parc	Enveloppe financière pour des investissements accompagnés par le Service des monuments historiques et justifiés pendant la période de prestations

Illustration 3: schéma de modélisation des contributions

Les aspects de surveillance et de maintenance décrits plus haut (cf. point 3.7) s'apparentent grandement à l'objectif premier des contributions périodiques, à savoir la conservation et la protection. Il s'agit d'opérations de base qui s'effectuent de façon relativement indépendante des caractéristiques propres à l'objet. Cela comprend par exemple la surveillance des chauffages et de leur fonctionnement optimal, le contrôle des conduites d'eau, l'inspection et le nettoyage des chéneaux, l'arrachage des végétaux au pied des façades, le remplacement d'installations défectueuses, l'aération correcte, le nettoyage systématique, la révision des citernes, le graissage de pièces mobiles et quantité d'autres travaux. La charge de travail générée par ce genre d'interventions est plus importante pour les grands objets que pour les petits. Pour la chiffrer précisément, il faudrait déterminer une multitude de critères et d'ordre de grandeur, individuels pour la plupart. La comparabilité désirée s'en trouve ainsi encore une fois limitée. La détermination de critères plus simples est certes moins précise, mais constitue au final un ordre de grandeur relativement fiable et utile. Tout compte fait, la superficie, en l'état actuel des connaissances, constitue le moyen le plus moderne et le plus compréhensible de comparer les objets les uns aux autres. La mesure de leur volume pourrait certes per-

mettre de mieux les différencier, mais elle implique une charge de travail et des connaissances supplémentaires afin d'établir la modélisation complexe des espaces.

Les contributions périodiques sont prévues pour les biens culturels protégés au niveau national et accessibles au public. Dans certaines configurations, ces biens se trouvent au sein d'un complexe de grande taille protégé au niveau national mais aussi utilisé à des fins privées. Dans cette mesure, l'entretien doit être assuré par les recettes provenant de loyers appropriés. Pour ces objets, les dépenses supplémentaires dues à la protection du patrimoine sont depuis longtemps couvertes par des contributions du Service des monuments historiques (domaine d'application B du Fonds de loterie) et continueront de l'être à l'avenir.

3.8.1 Mesure de la superficie

C'est la surface de plancher (norme SIA 416) qui sert de base de calcul pour la maintenance des objets légitimés à recevoir une contribution. Si les objets doivent être entretenus dans leur ensemble, il faut tenir compte du fait que la charge liée à la maintenance est plus élevée pour les parties accessibles au public que pour les espaces auxquels seul un nombre limité de personnes ont accès; cette différence est due au nettoyage nécessaire des espaces publics, dont les coûts viennent s'ajouter à ceux de la garantie de l'usage prévu. Les environs de l'objet, qui font partie d'un tout (jardins, parc), sont en règle générale en grande partie accessibles au public et doivent être entretenus dans le cadre d'une conception d'ensemble. À cet égard, la mesure de la surface constitue également une base de comparaison pertinente. Toutefois, en raison de la surface de certains objets, il convient de fixer une limite à la surface pouvant faire l'objet d'une contribution: les parcs seront pris en compte jusqu'à concurrence d'une surface de 30 000 mètres carrés.

Le tableau suivant indique le relevé des surfaces de chaque objet actuellement ou potentiellement bénéficiaire de contributions périodiques.

Tableau 4: surfaces des bénéficiaires actuels (collégiale non incluse)

Objet	Surface de plancher (m ²)	Surface de plancher accessible au public (m ²)	Surface des jardins ou du parc accessible au public (m ²)
Aarbergerhus	803	535	884
Holligen	1 146	859	1 900
Hünegg	2 260	1 460	47 080
Jegenstorf	2 140	1 980	24 717
Landshut	3 600	3 401	49 760
Laupen	1 949	1 277	7 004
Oberhofen	6 564	3 111 ¹⁸	22 265
Schwarzenbourg	1 200	680	7 710
Spiez ¹⁹	4 431	3 335	12 125

¹⁸ Les anciens entrepôts, dont il est prévu qu'ils soient rendus accessibles et utilisables dès 2015, sont inclus.

Thunstetten	3 206	2 571 ²⁰	17 558
Dom. von Rütte	1 216	724	37 500
Wingreis	1 229	835	450

À la lecture du tableau, on constate que certains objets s'étendent sur des surfaces bien supérieures à d'autres. Un aspect essentiel réside dans le fait que le tableau contient, d'une part, des châteaux et, d'autre part, des objets moins étendus et complexes tels que des maisons vigneronnes, des manoirs et des domaines. Il est opportun et justifié d'opérer une distinction entre ces deux catégories – distinction qui, par le passé, a déjà été faite implicitement.

La collégiale présente une surface de plancher de 7791 mètres carrés, dont 2765 sont accessibles au public et 1759 devraient le devenir au cours des quatre prochaines années. Les volumes des édifices religieux étant nettement plus complexes, il faudrait définir un autre paramètre. Cela empêche toutefois, une fois de plus, de procéder à une comparaison globale entre tous les objets. Vu les dispositions légales applicables aux contributions à disposition et aux grilles quantitatives actuelles et potentielles des bénéficiaires, un modèle illimité pose des problèmes pour la structure d'ensemble. Partant, un plafond est proposé pour les contributions périodiques (cf. point 3.9). La collégiale atteint ce plafond; quant à la chapelle du château de Spiez, un montant proportionnel à celui de la collégiale est proposé.

3.8.2 Catégorisation des objets

Les différents objets se distinguent par leur genèse, leur utilisation et, partant, leur taille. Il paraît donc indiqué et justifié de les répartir entre plusieurs catégories de base. Parmi les bénéficiaires actuels, les châteaux de Hünegg, de Jegenstorf, de Landshut, de Laupen, d'Oberhofen, de Schwarzenbourg, de Spiez et de Thunstetten sont donc placés dans la catégorie C, comme châteaux.

Les maisons vigneronnes et manoirs d'Aarbergerhus, de Holligen, de Wingreis et le domaine Von Rütte sont placés dans la catégorie M, comme maisons/manoirs.

Comme cela figure au tableau 3 ci-avant, le château de Holligen figure à l'inventaire PBC dans la catégorie châteaux. Sa tour (donjon) est accessible au public lors de manifestations ou de visites guidées. En comparaison – et, notamment, eu égard aux critères d'accessibilité au public, de charge de travail et de nécessité financière –, il est plus approprié de se distancier de l'inventaire PBC et de classer ce château dans la catégorie M, pour ce qui est des contributions périodiques.

La collégiale, qui appartient à la catégorie 1 de l'inventaire PBC (églises, cathédrales), est placée dans une catégorie à part: la catégorie E, comme église. On y classe également la chapelle du château de Spiez, pour des raisons de comparaison, sachant que ces objets sont difficilement comparables avec d'autres et que vu leur volume, leur surface serait un paramètre moins approprié.

¹⁹ L'église n'est pas comprise dans cette surface.

²⁰ L'étage supérieur et les combles, dont il est prévu qu'ils soient rendus accessibles et utilisables dès 2015, sont inclus.

Parmi les nouveaux requérants énumérés au point 3.5, les châteaux de Thoune et de Wyl sont attribués à la catégorie C. Le musée de la vigne le Fornel de Gléresse est attribué à la catégorie M. L'Althuus, quant à lui, est un bâtiment de bois et constitue un cas particulier qui n'entre pas directement dans la catégorie M. Il est donc mis dans une catégorie à part (B, comme bois).

Les châteaux de Berthoud, de Büren et de Trachselwald, enfin, seraient affectés à la catégorie C.

3.8.3 Contributions de base

Pour les catégories d'objet énumérées ci-avant, on ne dispose pas, à l'heure actuelle, de valeurs de comparaison portant sur le volume de travail lié à la surveillance et à la maintenance. Un des rares ouvrages publiés à ce sujet²¹ énumère des indicateurs pour l'entretien de différents biens immobiliers.

Les organismes publics de grande taille gérant l'immobilier déterminent les unités de personnel qu'ils doivent affecter à la surveillance et à la maintenance, par exemple au moyen d'un système de points/portefeuille ou sur la base d'une répartition des objets entre plusieurs catégories (p. ex. immeubles de bureaux par opposition à des laboratoires à la structure complexe) – cette répartition déterminant quelle surface de plancher nette, en mètres carrés, peut être gérée par un équivalent plein temps (p. ex. 16 000 m² pour l'immeuble de bureaux contre 7000 m² pour le laboratoire; valeur moyenne 10 000 m² par EPT de responsable de la conciergerie). En comparant les surfaces des bâtiments des bénéficiaires actuels, on parvient à la conclusion qu'un concierge est en mesure de couvrir les besoins de base en matière de maintenance. Pour la plupart des objets, il faut envisager, pour des raisons comptables, un engagement à temps partiel (surface des bâtiments et exploitation saisonnière). Il faut cependant tenir compte du fait que les valeurs comparatives citées plus haut ne tiennent pas compte de l'ensemble des travaux de nettoyage.

3.8.3.1 Frais de surveillance et de maintenance

La détermination de la contribution de base pour chaque bâtiment en fonction de sa surface (classée en fonction des espaces qui sont accessibles au public et de ceux qui ne le sont pas, sachant que ces derniers génèrent une charge de travail moindre) a été effectuée sur le modèle des contributions actuelles. Les contributions de base pour la surveillance et la maintenance du bâtiment sont les suivantes:

²¹ Alex Schäfer, 2008, Benchmarks zu Betriebs- und Instandhaltungskosten von Immobilien institutioneller Investoren unter der Berücksichtigung einer vollständigen Kostenbetrachtung. Mémoire de master publié. Zurich: Center for Urban & Real Estate Management

Tableau 5: contributions de base pour les frais de surveillance et de maintenance, en fonction des catégories

Catégorie	Contribution annuelle en CHF par m ² de surface de plancher		
	<i>Espaces accessibles au public</i>		<i>Espaces non accessibles au public</i>
	<i>En saison</i>	<i>Hors saison</i>	
C	120	40	30
M	60	20	20
B	30	10	10

Ces contributions comprennent les coûts effectifs de maintenance, qui doivent être attestés, ainsi que les frais de personnel de maintenance (conciergerie, nettoyage, part de l'administration consacrée à la maintenance).

En comparaison avec les contributions périodiques qui étaient versées jusqu'à présent pour les frais effectifs attestés (entretien, part des frais de personnel liée à l'entretien), les contributions de base versées aux bâtiments ont tendance à mieux couvrir les frais de maintenance et de surveillance. Par rapport aux mesures réalisées dans l'étude susmentionnée (cf. note 21), les contributions de base aux bâtiments sont nettement supérieures aux valeurs moyennes.

3.8.3.2 Heures d'ouverture

Comme cela a déjà été évoqué, tous les monuments historiques ne sont pas accessibles dans la même mesure. D'une part, il n'est à l'heure actuelle pas possible de chauffer certains objets ou certaines de leurs parties essentielles, de sorte qu'ils ne peuvent être régulièrement ouverts au public qu'à la belle saison. D'autre part, les heures et les jours d'ouverture des monuments historiques varient. De plus, certains monuments n'ouvrent leurs portes au public pratiquement que sur demande ou dans le cadre d'une demande de location, ce qui ne correspond aux objectifs des contributions périodiques que dans une mesure limitée.

La diversité des horaires d'ouverture et d'exploitation impliquant également une variation de la part des coûts consacrée au personnel de maintenance, les contributions de base du tableau 5 sont relativisées en fonction de certaines catégories (pour l'établissement de ces catégories, cf. annexe 10.4).

3.8.3.3 Contributions de base au musée et à l'exploitation

Il a déjà été mentionné que jusqu'à présent, les coûts d'exploitation ont été pris en compte dans le calcul des contributions périodiques, alors qu'il ne s'agit pas de frais d'entretien. Compte tenu de l'accessibilité au public et de l'objectif visé par les contributions périodiques, il est, dans les faits, justifié de prendre en compte ces coûts, aujourd'hui comme demain. Cependant, les coûts indiqués par les bénéficiaires pouvant varier fortement sous l'influence de différents facteurs, des forfaits seront appliqués.

L'exploitation d'un musée et de son exposition permanente, entretien compris (les expositions temporaires ne sont actuellement pas prises en compte et ne le seront pas non plus à l'avenir,

puisque l'exploitation d'une exposition ne constitue pas en soi l'objet des contributions périodiques) bénéficie d'un forfait annuel de 30 francs par mètre carré de surface accessible au public.

Quant aux coûts d'exploitation variables (impôts, assurances, électricité, eau, etc.), ils bénéficient d'un forfait annuel de cinq francs par mètre carré de surface protégée au niveau national.

3.8.3.4 Contributions à l'entretien du parc ou des jardins

Les parcs ou jardins faisant partie intégrante d'un monument historique sont souvent accessibles au public en grande partie et doivent eux aussi être entretenus. À cet effet, des contributions relatives à la surface ont été déterminées, par analogie avec les contributions de base pour les bâtiments; elles reposent sur une catégorisation grossière des espaces concernés. Un montant de base est accordé jusqu'à 2000 mètres carrés; les surfaces qui dépassent cette limite sont financées en fonction de la catégorie concernée. La catégorisation grossière tient compte du fait que les grands parcs comprennent un nombre élevé d'arbres, de plans d'eau, de rochers, etc., ce qui génère un besoin d'entretien accru. Dans le même ordre d'idées, les jardins historiques des châteaux génèrent une charge de travail plus importante.

Pour résumer, l'entretien des parcs est assujéti aux taux de contributions suivants:

Tableau 6: contributions annuelles par surface en CHF pour l'entretien des parcs et jardins, avec un plafond de 30 000 m²

Surface du parc	Part pour la détermination du montant	Contribution	Montant par m ²
Surface de base, jusqu'à 2000 m ²	2000 m ²	2500	–
Grand parc	Deux tiers de la surface imputable excédant la surface de base ²²	–	3
Grand parc «complexe»	Un tiers de la surface imputable excédant la surface de base	–	5
Jardins historiques de châteaux	2000m ²	–	10

Les contributions à l'entretien du parc ne varient pas en fonction de la saison. En hiver, les travaux d'entretien se limitent au déneigement et à des travaux spécifiques (p. ex. taille des arbres), mais l'apport d'autres distinctions ne présente pas d'utilité supplémentaire. La plupart des contributions d'entretien proposées pour les parcs devraient être supérieures aux dépenses effectives actuelles. Les programmes d'entretien particulièrement onéreux relèvent de la responsabilité des fondations et ne sont pas calculés séparément.

²² Pour autant que le parc soit classé dans d'autres catégories, sinon reste de la surface imputable

3.9 Propositions de contributions pour la période 2015-2018

Les paramètres et catégories présentés ci-avant permettent d'aboutir aux contributions annuelles arrondies ci-dessous (voir aussi les tableaux détaillés au sujet des contributions à l'annexe 10.5).

Tableau 7: comparaison des contributions périodiques (CP) actuelles et futures, en CHF par année

Objet	CP 2011-2014	CP 2015-2018	Variation (CHF)	Variation (%)
Hünegg	180 000	220 000	+40 000	+22%
Jegenstorf	250 000	320 000	+70 000	+28%
Landshut	310 000	480 000 ²³	+170 000	+55%
Laupen	220 000	280 000	+60 000	+27%
Oberhofen	520 000	565 000 ²⁴	+45 000	+9%
Schwarzenbourg	87 000	95 000	+8 000	+9%
Spiez	500 000	555 000 ²⁵	+55 000	+11%
Thunstetten	170 000	125 000	-45 000	-26%
Aarbergerhus	35 000	20 000	-15 000	-43%
Holligen	25 000	30 000	+5 000	+20%
Dom. von Rütte	110 000	135 000	+25 000	+23%
Wingreis	20 000	40 000	+20 000	+100%
Collégiale	550 000	600 000	+50 000	+9%
<i>Althuus</i>	–	60 000	+60 000	+100%
<i>Musée de la vigne</i>	–	45 000	+45 000	+100%
<i>Château de Wyl</i>	–	200 000	+200 000	+100%
Total	2 977 000	3 770 000	793 000	+27%

Une grande majorité des bénéficiaires actuels voient augmenter les contributions qui leur sont versées. Seuls le château de Thunstetten et l'Aarbergerhus voient leur contribution respective diminuer; cela est dû principalement au fait que ces deux sites n'offrent qu'un accès limité au

²³ Ce montant tient compte des surfaces devant encore être rendues accessibles. Les contributions périodiques seront versées au prorata des surfaces effectivement accessibles au public.

²⁴ Ce montant tient compte des surfaces devant encore être rendues accessibles. Les contributions périodiques seront versées au prorata des surfaces effectivement accessibles au public.

²⁵ Église comprise

public. Pour l'Aarbergerhus, la diminution s'explique par la nécessité de financement visée à l'article 40a, alinéa 2 OL et en comparaison avec les recettes et les dépenses globales présentées par la fondation. Quant au château de Thunstetten, il doit revoir son concept d'utilisation.

Les augmentations prévues pour les quatre prochaines années sont acceptables, compte tenu des paramètres présentés plus haut, du renchérissement et des évolutions éventuelles entre 2011 et 2018. Vu la grille quantitative actuelle et potentielle, il convient de fixer une limite maximale absolue de 600 000 francs. De nouvelles augmentations nécessiteraient une adaptation des paramètres et des priorités.

Les contributions arrêtées ne seront pas modifiées pendant la période considérée. Le cas échéant, des modifications de la structure d'organisation seront prises en compte pour la période suivante.

L'évaluation continue des contributions à partir de 2015 permet de valider l'adaptation de la modélisation et/ou des paramètres, de sorte que ces derniers pourraient être adaptés dès 2019 en cas de nécessité.

3.9.1 Contributions à des requérants potentiels

Les contributions potentielles pour les nouveaux requérants présentés au point 3.5 ne peuvent être déterminées que pour trois objets. Pour les autres, elles ne peuvent pas être définitivement établies, faute de données complètes quant aux mesures et au concept (dans certains cas, la vérification est encore en cours). Les estimations indiquent toutefois que la limite légale pourra être respectée pour les contributions périodiques dans le cadre du modèle présenté.

3.9.2 Utilisation des contributions

Les contributions périodiques doivent être gérées par les fondations sous forme de financement spécial; elles doivent être utilisées pour la protection et la conservation des monuments protégés au niveau national. Les montants non utilisés doivent être versés dans un fonds de réserve et figurer séparément au bilan.

3.10 Plan d'investissement des fondations

L'examen des objets en 2013/2014 a permis de dresser une liste des fondations qui ont prévu de réaliser des investissements pendant la période 2015-2018. Ceux-ci portent en partie sur des mesures de remise en état (p. ex. réfection des façades, rénovation de pièces ou assainissement de douves).

Comme cela a été vu au point 3.7, les remises en état doivent être imputées à l'entretien. De ce fait, et vu les explications qui figurent au point 3.4.3, les contributions pour la remise en état doivent être incluses dans les contributions périodiques. Cela permet de simplifier les procédures; les fondations peuvent effectuer leur planification de façon plus sûre, et les arrêtés collectifs du Fonds de loterie et du domaine d'affectation de la protection des monuments historiques n'ont pas besoin de prévoir des démarches et des contributions individuelles. Dans les faits, on s'assure que les mesures de remise en état fassent l'objet d'un suivi par le Service des monuments historiques.

Suite aux informations reçues, les crédits-cadres suivants ont été prévus pour les mesures de remise en état suivies par le Service des monuments historiques. Les versements seront effectués sur présentation du décompte et il sera tenu compte des fonds propres et du fonds de réserve disponibles.

L'introduction de cette enveloppe financière pour les mesures de remise en état implique que les fondations ne peuvent pas soumettre de demandes supplémentaires au Service des monuments historiques pour les objets protégés au niveau national. Du fait de sa nature et de sa taille, la collégiale n'est toutefois pas concernée par cette réglementation et fait l'objet d'une procédure particulière.

Pour les urgences imprévisibles, le Service cantonal des monuments historiques peut entrer en matière sur une demande de dérogation dûment justifiée et la transmettre au Conseil-exécutif, qui statuera.

Les projets de remise en état émanant de requérants potentiels ne sont pas encore connus. En tous les cas, l'enveloppe financière pour la protection et la conservation des monuments culturels est soumise à la limite supérieure prévue par la loi (cf. art. 48a, al. 4 LLot).

Le tableau ci-après récapitule les coûts globaux tels qu'ils ont été annoncés par les fondations pour 2015 à 2018. Une partie des coûts concernent des mesures de maintenance, déjà couverts par les contributions périodiques. D'autres concernent des mesures spécifiques, telles que le renouvellement de concepts d'exposition ou les expositions permanentes, entre autres. Ces mesures ne doivent pas être prises en compte dans le cadre des mesures de remise en état effectuées à l'occasion de l'entretien du bâtiment. L'Office de la culture est en train d'élaborer une stratégie relative à la gestion des expositions qui ont lieu au sein de biens culturels d'importance nationale. Pour les mesures potentielles de remise en état des bâtiments protégés, l'enveloppe financière pour les quatre années à venir a été définie sur la base des données à disposition.

Tableau 8: investissements prévus (CHF) pour la remise en état entre 2015 et 2018

Organisation	Dépenses totales selon fondation	Mesures de remise en état ²⁶	Nature des travaux
Hünegg	560 000	200 000	Participation éventuelle à la rénovation de l'appartement du gardien, mesures énergétiques
Jegenstorf	1 200 000	900 000	Rénovation des façades, de la tour, des installations électriques
Landshut	2 430 000	400 000	Salle du Landshut, façade, niche vitrée, participation à l'exposition temporaire Kornhaus
Laupen	743 000	500 000	Fenêtres, murs, avant-toit, sécurité des personnes, portail, chauffage

²⁶ Mesures de remise en état identifiées dans des bâtiments au bénéfice d'un statut de protection nationale

Oberhofen	1 000 000	400 000	Sécurité, remise en état éventuelle des murs, remise en état des dépôts
Schwarzenbourg	390 000	300 000	Rénovation du chauffage, réfection des murs, des façades, des fenêtres, sécurité des personnes
Spiez	2 800 000 ²⁷	2 500 000	Rénovation totale du nouveau château, rénovation de l'église, de l'entrée, des murs
Thunstetten	1 400 500	850 000	Rénovation de divers espaces
Aarbergerhus	183 000	150 000	Réfection des façades, remplacement du chauffage
Holligen	299 500	290 000	Rénovation du toit et de la salle des chouettes, remise en état de la terrasse
Domaine von Rütte	740 000	100 000	Protection contre les incendies, remplacement du parquet, rénovation du toit du péristyle
Wingreis	217 300	140 000	Rénovation des fenêtres, des portes, des façades, des salles, de la pergola, de parties du toit
<i>Althuus</i>	<i>120 000</i>	<i>115 000</i>	<i>Rénovation du toit, de la fontaine, des sols</i>
<i>Musée de la vigne le Fornel</i>	<i>357 000</i>	<i>310 000</i>	<i>Rénovation du toit, des façades, des pierres</i>
<i>Château de Wyl</i>	<i>990 491</i>	<i>530 000</i>	<i>Rénovation du mur du château, toiture</i>
Total	13 430 791	7 685 000	

Les frais de remise en état s'élèvent donc en moyenne à environ 1,92 million de francs par année. Eu égard aux chiffres du tableau 2 (total des contributions aux monuments historiques 2004-2014), l'enveloppe financière n'est, tout compte fait, pas fixée à un niveau trop bas. En outre, les parts non utilisées des contributions périodiques (fonds de réserve) doivent être mises à profit pour les remises en état.

3.11 Évaluation pour la période 2019-2023

La mise en œuvre et l'efficacité du nouveau modèle et des paramètres déterminés feront l'objet d'un examen continu au cours des quatre années à venir. Les décomptes annuels fournis par les fondations et les organismes d'exploitation, la part des liquidités et le solde du fonds de réserve serviront de base au calcul des contributions pour la période suivante (2019-2022). Celles-ci pourront aussi être diminuées si le niveau des liquidités est trop élevé.

²⁷ Y compris rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'église, etc., pour 530 000 francs

3.12 Échéances, procédure, organisation, compétences

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière, les conventions de prestations pourront être passées avec les bénéficiaires actuels, puis avec les bénéficiaires potentiels une fois l'examen des conditions terminé. La POM est compétente aussi bien pour passer ces conventions que pour en contrôler le respect.

Pendant la période 2015-2018, de nouveaux requérants potentiels (cf. chiffre 3.5.1) pourront être admis par le Conseil-exécutif; la durée de la convention devra être d'un an au moins.

4 Répercussions sur les finances, le personnel, l'informatique et les locaux

Sachant que ce sont des moyens de loterie qui sont utilisés, il n'y a pas de répercussions directes sur les finances du canton de Berne.

4.1 Compétence en matière d'autorisation de dépenses

La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles (art. 47, al. 2 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, LFP; RSB 620.0), lesquelles relèvent de la compétence du Grand Conseil.

Le présent projet propose au Grand Conseil d'autoriser un prélèvement sur le Fonds de loterie pour un montant total de 22 765 000 francs pour les années 2015 à 2018. Sur ce montant, 15 080 000 francs constituent des contributions périodiques pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants (3 770 000 CHF par an), et 7 685 000 francs constituent le crédit-cadre maximal pour les mesures de remise en état des bâtiments nationaux protégés entre 2015 et 2018.

4.2 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits pour le canton.

4.3 Répercussions sur le personnel

Il n'y a pas de répercussions directes sur le personnel du canton de Berne.

5 Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'économie peut indirectement profiter des contributions périodiques, puisque les mesures de maintenance et de remise en état prises par les fondations seront souvent confiées à des mandataires régionaux et à des entreprises spécialisées. Des châteaux attrayants et bien conservés présentent en outre, d'un point de vue touristique, un potentiel économique encore trop peu exploité à l'heure actuelle; de plus, il y a un potentiel de synergie.

Des bâtiments et installations bien entretenus entraînent des répercussions positives sur l'environnement, grâce par exemple à l'optimisation des flux énergétiques ou à l'encouragement de la biodiversité (dans les parcs).

Enfin, la société tire un profit, dans le sens voulu par le législateur, des monuments culturels préservés et accessibles au public; elle peut ainsi se pencher sur son histoire et ses origines.

7 Conséquences d'un refus

Plusieurs fondations ont retenu dans leurs statuts que les objets dont elles sont propriétaires reviendraient au canton en cas de faillite, ce qui entraînerait des charges financières supplémentaires pour ce dernier.

Un soutien insuffisant à la préservation des biens culturels pourrait conduire à ce que ces derniers souffrent de dommages irréparables, ce qui irait à l'encontre des objectifs fixés par le législateur.

8 Situation financière du Fonds de loterie

Le solde net du Fonds de loterie était de 45 675 141 francs le 26 juin 2014.

En vertu de l'article 48a LLot, une part maximale de 15 pour cent des bénéfices nets reçus chaque année de la part de Swisslos peut être utilisée pour des subventions périodiques. Au cours des quatre dernières années, la part annuelle du bénéfice net attribuée au canton de Berne a été, en moyenne, d'environ 53 millions de francs. Le canton dispose donc d'environ huit millions de francs par année pour verser des contributions périodiques pour la protection et la conservation des monuments culturels d'importance historique.

Il faut encore s'attendre à une stagnation des recettes à un haut niveau pour les années à venir. Si toutefois, contre toute attente, la part des bénéfices nets venait à diminuer considérablement, les contributions périodiques annuelles seraient réduites de façon linéaire, de sorte que la limite légale puisse être respectée.

9 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le cadre de dépenses et d'autoriser le prélèvement sur le Fonds de loterie d'un montant total de 22 765 000 francs pour les contributions périodiques pour les années 2015 à 2018.

Conformément à l'article 37 LLot, le Conseil-exécutif propose également au Grand Conseil de se prononcer, en tenant compte des critères établis, sur le montant des contributions versées pour les demandes évoquées dans le présent rapport mais pour lesquelles les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

10 **Annexe**

10.1	Évolution des fonds propres des fondations.....	26
10.2	Évolution des recettes et des dépenses des fondations, 2009-2013.....	27
10.3	Description succincte des demandes et vérifications en cours.....	28
10.3.1	Musée paysan Althuus, Ferenbalm.....	28
10.3.2	Rebbaumuseum, Ligerz.....	28
10.3.3	Château de Thoune, Thoune	28
10.3.4	Château de Wyl, Schlosswyl.....	29
10.3.5	Wichterheergut, Oberhofen.....	29
10.3.6	Parc de l'Hôtel Giessbach.....	29
10.4	Catégorie saison et ouverture	30
10.5	Détails relatifs à la répartition des montants pour la période 2015-2018	31

10.1 Évolution des fonds propres des fondations

L'augmentation des contributions périodiques pour la période 2011-2014 devait permettre de remédier au fait que les moyens font défaut aux fondations et que celles-ci doivent puiser dans leur fortune pour subvenir à leurs besoins. Le tableau ci-dessous montre une comparaison des liquidités des fondations entre 2009 et 2013.

Tableau 9: variation des fonds propres 2009-2013

Fondation	Liquidités en 2009	Liquidités le 31 décembre 2013
Hünegg	475 279	126 294
Jegenstorf	370 544	610 901
Landshut	935 226	889 054 ²⁸
Collégiale	3 118 324	4 033 126
Oberhofen	552 470	810 317
Spiez	245 006	555 345 ²⁹
Thunstetten	552 574	409 808

La majorité des fondations ont été en mesure de faire fructifier leurs liquidités, même si l'on ignore d'où proviennent leurs recettes. Une comparaison du solde du fonds de réserve sur la même période serait également intéressante, mais elle n'est, à l'heure actuelle, pas réalisable sans générer une charge de travail démesurée: en effet, toutes les fondations n'ont pas clairement fait figurer le fonds de réserve dans leur bilan, contrairement à ce que prévoient les conventions; de plus, les soldes initiaux des fonds de réserve ne sont pas clairement documentés et plusieurs fonds de réserves ont un solde négatif.

Dans l'ensemble, la comparaison des fonds propres permet toutefois d'affirmer que l'augmentation des contributions périodiques entre 2011 et 2014 a permis d'atteindre les objectifs escomptés. On ignore cependant dans quelle mesure et pour quel degré de qualité les moyens mis à disposition garantissent l'entretien nécessaire.

²⁸ Y compris titres pour une valeur de 200 000 francs

²⁹ Y compris dépôts à terme pour une valeur de 300 000 francs

10.2 Évolution des recettes et des dépenses des fondations, 2009-2013

Selon les décomptes annuels remis par les fondations, leurs recettes et leurs dépenses ont évolué comme suit entre 2009 et 2013.

Tableau 10: Évolution des recettes et des dépenses des fondations, 2009-2013

Fondation		2009	2010	2011	2012	2013
Hünegg	Recettes	372 442	905 876	336 385	454 344	302 707
	Dépenses	370 103	906 117	338 057	461 630	304 351
Jegenstorf	Recettes	431 938	533 677	462 971	457 174	461 045
	Dépenses	430 330	532 359	461 138	455 916	458 205
Landshut	Recettes	379 132	462 396	759 668	553 709	524 406
	Dépenses	489 931	535 848	769 978	564 976	568 735
Collégiale	Recettes	2 716 995	2 430 685	2 988 981	2 688 763	2 752 477
	Dépenses	2 684 317	2 420 497	3 001 273	2 662 142	2 720 451
Oberhofen	Recettes	1 839 119	2 632 525	1 316 284	1 681 128	1 871 903
	Dépenses	1 778 397	2 660 186	1 272 738	1 620 379	1 856 740
Spiez	Recettes	1 039 356	977 746	1 582 796	1 380 925	1 232 489
	Dépenses	1 035 395	975 920	1 664 128	1 372 919	1 341 906
Thunstetten	Recettes	330 884	296 928	336 917	333 381	306 466
	Dépenses	330 863	296 733	334 726	333 336	313 557
Aarbergerhus	Recettes		55 337	119 753	79 193	112 128
	Dépenses		35 972	62 525	35 151	73 542
Schwarzenbourg	Recettes		584 981	188 761	193 984	206 366
	Dépenses		623 126	269 316	207 254	198 666
Holligen	Recettes	47 703	344 920	58 327	24 684	70 671
	Dépenses	11 420	693 454	40 363	138 220	18 235
Wingreis	Recettes			36 840	42 016	109 382
	Dépenses			40 949	26 246	125 498
Dom. von Rütte	Recettes		82 517	201 199	186 668	195 781
	Dépenses		100 015	187 389	185 684	192 023

Les fondations appartenant à un cercle de bénéficiaires de contributions périodiques de longue date bouclent leurs exercices sur des chiffres relativement équilibrés. On observe des variations d'une année à l'autre en raison d'investissements. Les bénéficiaires supplémentaires pris en compte pour la période 2011-2014 présentent, pour certains, de grandes différences entre les recettes et les dépenses. Les tendances d'évolution des dépenses ne sont pas toutes les mêmes.

10.3 Description succincte des demandes et vérifications en cours

10.3.1 Musée paysan Althuus, Ferenbalm

Cette ferme de plus de 300 ans est devenue un musée agricole en 1970. Elle est devenue propriété du canton en 1947, puis a été transférée à la fondation du musée paysan Althuus, actuelle propriétaire, en 1969. Depuis cette date, l'Office de la culture la soutient avec une contribution annuelle à l'exploitation de 10 000 francs. Du fait de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, ce montant ne sera plus versé à partir de 2016. Ce bâtiment en bois nécessite un entretien régulier. Sa fréquentation est entravée par sa situation géographique. Si elle venait à perdre sa contribution annuelle, son entretien, déjà peu aisé en raison de finances un peu tendues, deviendrait encore plus difficile.

Pour cette raison, l'Office de la culture a demandé au Fonds de loterie s'il lui serait possible de soutenir le bâtiment dans le cadre des contributions périodiques. L'objet a été visité et rempli, dans l'absolu, les conditions légales. La fondation n'a toutefois pas encore déposé de demande formelle.

Selon l'inventaire PBC de 2009, il y a dans le canton de Berne 68 fermes protégées au niveau national. Il n'est pas possible de déterminer précisément celles qui sont ouvertes au public mais, à première vue, l'Althuus et la Maison du Banneret Wisard à Grandval le sont. Les monuments culturels appartenant aux catégories châteaux, maisons de maître, villas et fermes de l'inventaire PBC bénéficient depuis longtemps de contributions périodiques. L'Althuus est classé dans la catégorie 541 / fermes. Cette catégorie fait donc déjà l'objet d'un soutien si bien, que pour des raisons d'égalité de traitement, l'Althuus pourrait aussi être considéré. Il s'agit toutefois d'un bâtiment en bois, contrairement aux autres objets classés dans cette catégorie, ce qui nécessiterait qu'il soit placé dans une catégorie à part pour ce qui est des contributions périodiques (cf. point 3.8.2).

10.3.2 Musée de la vigne, Gléresse

À l'instar des anciennes maisons vigneronnes Aarbergerhus de Gléresse et Wingreis, le Fornel de Gléresse constitue un bel exemple de domaine viticole ancien. En 2014, sa fondation a déposé une demande de contribution périodique. Les conditions sont remplies, dans l'absolu.

Trois fondations exploitent chacune une ancienne maison viticole dans un rayon de quatre kilomètres et il semble qu'elles ne collaborent pas étroitement. La POM estime qu'il existe un potentiel de synergie qui n'est pas encore totalement exploité.

Le Fornel de Gléresse appartient à la catégorie 541 / fermes de l'inventaire PBC.

10.3.3 Château de Thoun, Thoun

La ville de Thoun et l'entreprise Schlossberg Thun AG ont chacune déposé une demande de contributions périodiques pour les objets relevant de leur compétence. En tant que corporation de droit public, la ville ne remplit pas les conditions légales (cf. art. 40a, al. 1, lit. a OL). Schlossberg Thun AG, en revanche, est une société anonyme d'utilité publique et est donc en principe légitimée à recevoir des contributions pour les parties du nouveau château qui sont ouvertes au public. Le château de Thoun a fait l'objet d'une remise en état complète en 2014, de sorte qu'il ne faut pas s'attendre à des investissements majeurs dans les années à venir. De vastes parties du nouveau château peuvent être louées, si bien que les recettes

ainsi générées servent en principe à couvrir les dépenses essentielles pour la maintenance. Les loyers générés par le musée, cependant, ne parviennent pas à couvrir ces coûts.

Sachant que certaines données et indications doivent encore être répertoriées, il ne sera pas possible de terminer l'évaluation avant 2015.

Le château de Thoune appartient à la catégorie 521 / châteaux de l'inventaire PBC.

10.3.4 Château de Wyl, Schlosswyl

Depuis que le canton de Berne a vendu le château de Wyl, en 2011, c'est l'entreprise Bera-kom AG qui en est propriétaire. La fondation Steinmann, avec laquelle un contrat d'utilisation de la propriété a été passé, a déposé une demande de contribution périodique. Des vérifications sont en cours afin d'établir les rapports effectifs de propriété et les obligations liées à l'entretien de l'objet. La possibilité d'octroyer des contributions périodiques sera examinée dès que l'on sera certain que les montants versés seront utilisés exclusivement pour la protection et la conservation de l'objet.

Le château de Wyl appartient à la catégorie 521 / châteaux de l'inventaire PBC.

10.3.5 Wichterheergut, Oberhofen

Le Wichterheergut d'Oberhofen est un ancien domaine viticole vieux de plus de 500 ans. À l'instar de l'Althaus, sa fondation MUMM (Museum für Uhren und mechanische Musikinstrumente) reçoit de la part de l'Office de la culture une contribution d'exploitation qui, à moyen terme, cessera d'être versée en raison des nouvelles bases légales. Comme diverses vérifications doivent encore être effectuées (droit de superficie, seconde fondation pour la maison des domestiques, utilisation d'espaces vides dans le bâtiment principal, etc.), l'examen approfondi en vue de l'obtention de contributions périodiques ne sera réalisé que pour la période 2019-2023.

10.3.6 Parc de l'Hôtel Giessbach

Cette année, la fondation Giessbach au peuple suisse a déposé une demande de contribution périodique pour le parc de l'Hôtel Giessbach. L'établissement en lui-même est exploité par la société Parkhotel AG; cette dernière loue le bâtiment à la fondation et, en vertu du contrat qui la lie à elle, est responsable de l'entretien du parc. À première vue, la fondation et la société se partagent les frais d'entretien du parc. Une vérification détaillée est en cours.

Les jardins et les parcs reçoivent des contributions périodiques en tant que parties intégrantes de monuments protégés au niveau national (châteaux, fermes, etc.) mais ne figurent pas dans une catégorie à part. Les hôtels et leurs jardins sont classés dans le groupe 2 de l'inventaire PBC (bâtiments publics, artisanaux, commerciaux, industriels, touristiques, etc.), dont les objets ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de contributions périodiques. Les vérifications, du point de vue juridique et financier, ne sont pas encore achevées, mais la prise en compte d'une nouvelle catégorie devrait entraîner de nettes répercussions pour la structure globale des contributions périodiques.

10.4 Catégorie saison et ouverture

Comme cela a été expliqué dans le document, l'accessibilité des monuments historiques au public constitue un critère essentiel. Les différents concepts d'utilisation entraînent toutefois des différences parfois majeures entre les fondations.

D'une façon générale, il convient de noter que l'information du public quant à l'accessibilité des bâtiments pourrait être améliorée.

Tableau 11: catégories saisons et ouverture

Objet	Saison en mois	Sur demande	Musée sur demande / ouverture sporadique	Ouvert de 4 à 7 jours, pas de musée	Musée, jusqu'à 6 jours, le matin ou l'après-midi	Musée, 6 ou 7 jours, le matin et l'après-midi
Aarbergerhus	12		x			
Holligen	6		x			
Hünegg	6					x
Jegenstorf	6				x	
Landshut	6				x	
Laupen	12				x ³⁰	
Oberhofen	6				x	
Schwarzenbourg	12			x		
Spiez	6					x
Thunstetten	12	x				
Dom. von Rütte	12		x			
Wingreis	6	x				
<i>Althuus</i>	12					x
<i>Musée vigne</i>	6		x			
<i>Thoune</i>	<i>Vérifications détaillées 2014 / 2015</i>					
<i>Wyl</i>	12		x			

³⁰ Le musée est actuellement en cours d'aménagement.

10.5 Détails relatifs à la répartition des montants pour la période 2015-2018

Les objets de la catégorie C reçoivent les montants suivants.

Tableau 12: contributions périodiques par année pour les objets de la catégorie C

Objet	Catégorie C		Total ar-rondi
	Contributions pour la surveillance, la maintenance et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Contributions pour l'entretien du parc / du jardin	
Hünegg	217 800	104 140	220 000 ³¹
Jegenstorf	233 300	84 963	320 000
Landshut	375 190 ³²	104 140	480 000
Laupen	259 765	20 665	280 000
Oberhofen	478 620 ³³	88 802	565 000
Schwarzenbourg	74 640	19 630	95 000
Spiez	471 910	51 994	555 000
Schlosskirche	30 000		
Thunstetten	65 932	58 976	125 000
<i>Château de Wyl</i>	<i>144 974</i>	<i>54 523</i>	<i>200 000</i>

³¹ L'entretien du parc de Hünegg est assumé par la commune, aux termes du contrat passé avec elle. Il ne fait donc pas l'objet d'une subvention complémentaire.

³² Le montant tient compte des surfaces restant à rendre publiques. Les contributions périodiques seront toutefois versées en fonction des surfaces effectivement accessibles.

³³ Le montant tient compte des surfaces restant à rendre publiques. Les contributions périodiques seront toutefois versées en fonction des surfaces effectivement accessibles.

Les objets de la catégorie M reçoivent les montants suivants.

Tableau 13: contributions périodiques par année pour les objets de la catégorie M

Objet	Catégorie M		Total ar-rondi
	Contributions pour la surveillance, la maintenance, la remise en état et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Contributions pour l'entretien du parc / du jardin	
Aarbergerhus	19 005	2 500	20 000
Holligen	27 791	2 500	30 000
Dom. von Rütte	28 952	104 140	135 000
Wingreis	37 402	2 500	40 000
<i>Musée de la vigne</i>	<i>43 350</i>	<i>2 500</i>	<i>45 000</i>

Les objets de la catégorie B reçoivent les montants suivants.

Tableau 14: contributions périodiques par année pour les objets de la catégorie B

Object	Catégorie B		Total ar-rondi
	Contributions pour la surveillance, la maintenance, la remise en état et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Contributions pour l'entretien du parc / du jardin	
<i>Althuus</i>	<i>59 295</i>	<i>2 500</i>	<i>60 000</i>

Comme cela figure au point 3.8.1, la collégiale constitue un cas particulier. Le montant qui lui est octroyé correspond à la limite supérieure applicable aux contributions périodiques. Celui qui est accordé à l'église de Spiez est défini proportionnellement à celui dont bénéficie la collégiale.